

LA CHARTE DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

LA CHARTE DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Loi n°2002-2 du 02.01.02 art. L311-4 du code de l'action sociale et des familles

1. CHOIX DE VIE	2. CADRE DE VIE
Toute personne âgée dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie	Toute personne âgée en situation de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif- adapté à ses attentes et à ses besoins
3. VIE SOCIALE ET CULTURELLE	4. PRESENCE ET ROLE DES PROCHES
Toute personne âgée en situation de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société	Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée dépendante
5. PATRIMOINE ET REVENUS	6. VALORISATION DE L'ACTIVITE
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles	Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités
7. LIBERTE D'EXPRESSION ET LIBERTE DE CONSCIENCE	8. PRESERVATION DE L'AUTONOMIE
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix	La prévention de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit
9. ACCES AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS	10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS
Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles	Les soins et les aides que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant
11. RESPECT DE LA FIN DE VIE	12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille	La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement est une priorité. C'est aussi un devoir
13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE	14. L'INFORMATION
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne	L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion